



## Comportement en instance de divorce

Par **lesbrunets**, le **18/10/2013** à **01:43**

Bonjour

Ma femme est en train d'entamer une procédure de divorce

Mais elle a déjà ouvert un compte bancaire à son nom de jeune fille  
Et sa paye alimente ce compte au détriment du compte commun (découvert régulier)

Elle vient d'acheter une voiture à son nom (carte grise et assurance)

Cette situation est elle acceptable sous le régime du mariage sachant qu'officiellement le divorce n'est qu'au stade de projet

Par **valinco20**, le **19/10/2013** à **12:04**

Bonjour.

Sous quel régime êtes vous mariés ?

Rien ne lui interdit d'ouvrir un compte perso. Il faut malgré tout qu'elle participe aux charges du mariage.

Si vous êtes sous le régime de la communauté, vous pourrez demander la moitié du véhicule qu'elle a acheté. Tout vous appartient par moitié, à l'exception de ce qui vient de la famille et qu'elle possédait avant le mariage.

Si vous avez un compte joint, il vous appartient par moitié et si elle le vide, vous serez responsable des dettes.

Donc faites vous conseiller , surtout si vous allez vers le divorce.

Bonne journée

Par **youris**, le **19/10/2013** à **13:03**

bjr,

tant que le divorce n'est pas prononcé ou l'onc le prévoyant, la communauté existe toujours.  
donc les gains et salaires sont toujours communs et les biens achetés également.

le salaire de votre épouse et la voiture appartiennent à la communauté même sous le nom de jeune fille.

cdt